



SNUipp 06

Spécial Mouvement départemental

Edito	P 1
Mouvement	TD
Qui ? Calendrier	P 2
Comment ?	P 3
Voeux géographiques	
	P 3, 4, 12
Postes spécifiques, Ash	P 4
Mesures de carte scolaire	P 5
Barèmes et priorités	P 6, 7
Priorités Ash, Situations particulières, PEP	P 8
Accusé de réception	P 9
Mouvement	TP
Comment ?	P 10
Modalités de formation Pfsu 2018	P 10, 11
Modifications mouvement 2017	
CAPD	P 11, 12
TRS	P 13
Délégations et interim, sigles, T1	P 14
Circos Ien, Ineat	P 15
Se syndiquer	P 16

Le Mouvement des Instituteurs et Professeurs des écoles, tel qu'il existe, est le fruit de l'action syndicale et particulièrement des élu(e)s du SNUipp-FSU qui contribuent activement à son déroulement. C'est un cas particulier dans la Fonction Publique et un acquis précieux à défendre.

Faire coïncider au mieux ses exigences professionnelles et ses obligations familiales est le souhait de tous. C'est pourquoi le mouvement annuel doit garantir l'équité et la transparence entre tous les collègues.

C'est ainsi que nous concevons notre rôle au service de la profession qui nous a, une fois de plus, majoritairement mandatés aux dernières élections professionnelles (**7 élu(e)s sur 10 à la CAPD**) pour poursuivre ce travail.

Nos contributions en groupe de travail ou en CAPD en amont des opérations du mouvement ont toutes le même objectif : **permettre l'élaboration de règles collectives les plus justes et équitables possibles.**

Ce travail ne se fait pas sans débat et

nous avons eu à cœur d'informer et de mobiliser la profession au fur et à mesure. Le mouvement cette année s'annonce à nouveau difficile et complexe eu égard différentes problématiques (moins de départs à la retraite, postes bloqués Pfsu, dotation en postes largement insuffisante impliquant, malgré nos interventions, des fermetures...)

L'an dernier notre connaissance du «terrain», complétée par les nombreuses informations fournies par les écoles ou les

collègues, a permis de régler bon nombre de situations collectives et/ou individuelles.

Vous pourrez de nouveau compter sur nous cette année. **Malgré une actualité très chargée, les militant(e)s du SNUipp sont sur tous les fronts, dans l'action mais aussi l'aide, l'information, le conseil. Pas de fausse promesse mais l'engagement d'un suivi personnalisé de chaque collègue dans un souci également d'équité entre tous.**

Vous savez sans doute que les moyens de l'action syndicale ne viennent que du nombre de nos adhérents. **Aussi nous vous invitons à nous rejoindre si ce n'est déjà fait.**

Ce bulletin spécial, «version 2017», résulte du travail des militant(e)s et élu(e)s du SNUipp-FSU, nous espérons qu'il vous sera utile. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin de l'améliorer encore les prochaines années.

Les élu(e)s SNUipp-FSU à la CAPD



Calendrier

Ouverture du serveur pour le Titre définitif :

du 22 mars au 2 avril 2017

Envoi des Accusés de Réception (AR) sur Iprof :

à compter du 7 AVRIL

Retour des AR à l'IA : pour le 14 AVRIL 2017 (à confirmer, consulter la circulaire de l'IA)

Groupes de travail

(vérification AR, postes,...) :

24 au 28 AVRIL 2017

CAPD mouvement à TD :

15 MAI 2017

Mouvement Titre provisoire (manuel) début des groupes de travail:

du 20 au 26 JUIN 2017

CAPD Mouvement à TP :

30 JUIN 2017

Mouvement TRS :

à la suite de la CAPD du TD pour les personnels nommés TRS à TD

Calendrier prévisionnel

Publication des postes Trs:

vers le 7 JUIN

Envoi des voeux dans les circos:

vers le 13 JUIN

Propositions d'affectations Trs:

vers le 19 JUIN

3 ème Mouvement (manuel):

Fin AOUT 2017

Puis Capd en septembre

Qui doit participer au mouvement départemental ?

S'ils le désirent tous les personnels qui souhaitent changer de poste, y compris pour des demandes de postes spécialisés (cf p 4).

De manière obligatoire :

- les collègues touchés par une suppression (mesure de carte scolaire - cf p 5), un blocage, un transfert.
- ceux nommés à titre provisoire
- ceux ayant demandé leur réintégration
- ceux qui ont débuté un congé parental antérieurement au 01/09/2016 et ne demandant pas leur réintégration au 1er septembre 2017 (si le début du CPN est postérieur au 1/09/2016, le poste à TD est conservé pour ce mouvement)
- ceux en congé longue durée antérieurement au 01/09/16 (si le début du Cld est postérieur au 1/09/2016, le poste à TD est conservé pour ce mouvement)
- ceux en délégation depuis le 1/09/2016 souhaitant perdre leur poste à TD (faire un courrier à l'IA)
- ceux en délégation sur un autre poste depuis le 1/09/2015 (sauf interim de direction dans leur école pendant 2 ans)
- les professeurs d'école stagiaires titularisables au 1/09/2017
- les stagiaires CAPA-SH (2016-2017)
- les entrants en formation CAPA-SH (2017 -2018)
- les collègues entrant dans le département par permutation

Pour suivi, DOUBLE de votre mouvement + de tout courrier adressé à l'IA, au SNUipp-Fsu

Sur quel poste ?

Chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. **Aussi vous devez au TD demander tous les postes qui vous intéressent, dans l'ordre souhaité, sans vous préoccuper de savoir s'ils sont vacants ou non.**

La liste des postes (L16) est disponible sur le site de la Direction académique au moment des opérations du mouvement. Tout sera également en ligne sur notre site. La liste des **postes vacants** publiée par l'IA reste parcellaire **et non exhaustive, nous en publions également une sur notre site départemental.**

Vous ne devez pas vous focaliser sur cette liste où n'apparaîtront pas tous les postes qui se libèrent par le jeu du mouvement.

**Une question, une hésitation, contactez-nous !
04 92 00 02 00 - snu06@snuipp.fr**



Comment fonctionne le mouvement à Titre définitif ?

Lors de la première phase du mouvement, les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le postulant. L'ordinateur affecte en majorité les postes à titre définitif (TD).

L'ordinateur peut également nommer à titre provisoire, sur poste spécialisé resté vacant, si vous avez inscrit des postes spécialisés dans vos voeux, sans avoir le diplôme correspondant. Dans ce cas, cette nomination à TP intervient en fonction du rang du vœu, même si un des vœux suivants pouvait être obtenu à titre définitif. Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à titre définitif **au plus fort barème (cf p 6-7)** parmi ceux qui les ont sollicités.

Si le postulant n'obtient aucun des postes sollicités, que se passe-t-il ?

- s'il est titulaire d'un poste à TD, il le conserve, il est «maintenu».
- sinon, un poste parmi ceux restés vacants en fin de mouvement devra lui être attribué à "titre provisoire" (TP) pour l'année, au cours de la 1ère phase du mouvement à titre provisoire ou de la 2ème phase en août, ces deux étapes étant manuelles (groupes de travail).

Comment procéder ?

La participation au mouvement se fait via Internet sur le **serveur IPROF, Rubrique SIAM**. Vous aurez besoin de votre identifiant et de votre mot de passe (le NUMEN par défaut). Toutes les modalités pour avoir accès au serveur sont contenues dans **la circulaire annuelle « Mouvement »** de l'IA. **Nous vous conseillons de la lire attentivement, elle est la référence des règles et modalités du mouvement.**

Établir la liste des vœux en classant les postes en fonction de vos préférences :

30 vœux maximum possibles.

Pour les collègues actuellement à Titre Provisoire, 3 vœux de regroupements géographiques sont obligatoires (dont un vœu de regroupement de communes - la commune de Nice est considérée comme un regroupement de communes -).

A noter que R1, R2 ... n'ont rien à voir avec le découpage des circonscriptions d'IEN. Cf aussi page 12

Chaque poste (ou catégorie de postes) est doté d'un numéro particulier de 1 à 4 chiffres dans la liste fournie par l'IA (L16). Vous sélectionnez le code du vœu et le libellé du poste demandé s'affiche automatiquement. **Il est possible de faire des vœux «école», «commune», «secteurs».**



Vœux géographiques

Les collègues **touché(e)s par MCS** ne sont pas tenu(e)s de faire les 3 vœux géographiques obligatoires. **Les entrants et les sortants de formation Capa-sh non plus.**

ATTENTION / nouveau: A l'exception des agents spécialisés ou en cours de spécialisation, les vœux géographiques sur postes spécialisés ne seront pas comptabilisés comme faisant partie des 3 vœux géographiques obligatoires. Pour tous les collègues non spécialisés, s'il reste possible de demander ces vœux, ils ne seront donc plus pris en compte dans les cadre des trois vœux obligatoires.

Attention aussi: si vous faites un vœu géographique de remplaçant, vous pouvez être affecté indifféremment sur un poste rattaché en circo avec gestion par les IEN **OU** rattaché à l'IA avec gestion IA (cf page 12)

Consultez tous les documents disponibles sur le site de l'IA :

- la circulaire «Instructions Mouvement»,
- la L16 = tous les postes
- la liste des décharges totales de direction (qui sont des postes d'ad-joints) = codes 1000 et suivants;
- la liste des TRS par circo = codes 900 et suivants
- les secteurs géographiques,
- la liste des postes à exigences particulières
- la liste des écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles
- la liste des postes de remplaçants: ceux rattachés et gérés dans les circo et ceux, brigades départementales, toujours gérés par l'IA.

Seuls les postes de TRS et certains postes de brigades sont rattachés aux circonscriptions des Ien.

Les secteurs géographiques qui servent aux vœux géographiques peuvent regrouper des écoles ou communes de plusieurs circo différentes.

Nous publions sur le site du SNUipp-FSU 06 une liste des postes vacants mise à jour régulièrement. Consultez la pour information, mais n'oubliez pas que tout poste est susceptible d'être vacant.

Vous pouvez modifier vos vœux pendant toute la période de saisie sur le serveur. À la fin de la saisie, il n'y a pas de validation à effectuer.

Des postes spécifiques

Secteurs géographiques

Leur composition figure dans les instructions de l'IA (page 1: les Regroupements de communes; Page 2, les secteurs de Nice)

Obligation de faire 3 vœux de regroupements géographiques, pour tous les personnels à TP ou sans poste, (sauf MCS ou blocage, sauf entrants et sortants de formation Capa-sh) dont un vœu de regroupement de communes (ou Nice).

Les postes de décharge totale de direction ne sont pas regroupés par secteurs et doivent être listés un à un. De même les postes de TRS.

Il n'est pas possible de classer des écoles d'un même secteur par ordre préférentiel. L'ordinateur attribuera aléatoirement un poste.

Attention

Annulation du mouvement à TD pour les collègues ne respectant pas l'obligation des 3 vœux géographiques. N'hésitez pas à nous contacter pour vérifier vos vœux

Conseil...

Consultez la liste des écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles : en effet, les collègues nommés sur ces classes peuvent être amenés à exercer soit en maternelle soit en élémentaire, soit en grande section-CP. Prenez contact avec le directeur de l'école concernée le cas échéant.

Postes fléchés langues vivantes

Les collègues nommés sur ces postes enseignent la langue vivante dans 3 classes, dont la leur. **Toutes les personnes habilitées et/ou attestées peuvent postuler dès l'année de T1.**

Les PES et Pfses sont considérés comme habilités définitifs (attention à bien vérifier la LV du poste demandé).

Si vous possédez une habilitation à TD, la nomination aura lieu à TD. En cas d'habilitation provisoire, la nomination se fait à TP. Les postes fléchés LV restés vacants à l'issue du mouvement à TD, resteront fléchés pour le mouvement à TP si besoin. Dans certaines écoles repérées par l'IA, un poste qui se libère au TD peut être bloqué et fléché LV pour le mouvement à TP (liste des écoles concernées sur le site de l'IA).

Postes de direction (2 classes et plus)

Seules les personnes inscrites sur la liste d'aptitude peuvent postuler au TD sur ces postes. Soit à la suite de la réussite de l'entretien, soit après avoir affecté un intérim et avoir demandé son inscription sur la liste d'aptitude. Ils sont identifiés dans la liste des postes et peuvent être demandés école par école, par communes ou par regroupement de communes en fonction du nombre de classes.

Décharges totales de direction

Ce sont des postes d'adjoints comme les autres assurant la décharge complète du directeur de l'école (codes 1000 et suivants - voir liste IA).

Il faut les demander spécifiquement (liste à part sur le site de l'IA). Il ne faut pas les confondre avec les postes de directeurs complètement déchargés.

Titulaires remplaçants: 2 types de postes.

* Brigade rattachés à une circonscription (ex ZIL) assument des remplacements sur l'ensemble de la circonscription. Ils peuvent effectuer de façon exceptionnelle des remplacements sur une circonscription voisine ou plus loin de façon très exceptionnelle.

* Les Brigades départementales rattachés à l'IA assurent des remplacements, plutôt longs, sur l'ensemble du département.

BD REP +

Remplacements uniquement dans les REP + du département (Nucéra, Jaubert, Romains - écoles de Nice l'Ariane; Nice Digue des Français; Nice Flore; Nice Moulins; Nice Bon Voyage; Drap Condamine; Nice St Charles)

BD ASH

Attention à ne pas les confondre avec des BD classiques. Ce sont des collègues qui assument des remplacements dans l'ASH : établissements, SEGPA...

Puis-je demander des postes ASH ?

La réponse est oui ... **il est possible de combiner des vœux ASH et des vœux «ordinaires» lors du 1er mouvement** mais les personnes non spécialisées ou n'ayant pas l'option liée au poste **seront nommées à TP et perdront leur poste à TD s'ils font ces vœux lors du mouvement à Td.**

Les enseignants spécialisés et non spécialisés peuvent postuler pour des postes spécialisés dont ils ne détiennent pas l'option. Seule l'option G est exclusivement réservée aux détenteurs de la valence G. Pareillement pour les postes de psychologue de l'Education Nationale où des titres spécifiques sont requis.

Pour ne pas perdre son poste à TD, cela peut aussi se faire dans un deuxième temps lors des demandes de délégations pour des postes ASH (**annexe 6** jointe aux instructions du mouvement - à adresser **après le mouvement à TD**, à l'IA par la voie hiérarchique - cf dates indiquées dans circulaire IA -). **Elles seront étudiées en groupe de travail au mois de juin avant lesd groupes de travail du mouvement provisoire.**

DOUBLES au SNUipp-Fsu pour suivi

Mesures de carte scolaire (MCS)

Qui est touché(e) ?

Le dernier arrivé, à TD, dans l'école sur la même nature de support que celui fermé, y compris la décharge totale de direction (si le dernier arrivé concerne un collègue qui a eu une priorité médicale, l'IA interrogera le Médecin de prévention pour savoir s'il peut ou non être concerné par la Mcs).

En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème du mouvement actuel (2017) qui départage les collègues concerné(e)s.

Les postes Fléchés langue vivante en sont exclus, cette année encore, malgré nos interventions; de même les **postes de Pemf**

*** Si votre poste a été supprimé ou bloqué, la participation au mouvement est obligatoire, mais vous n'êtes pas tenu(e) de faire les vœux géographiques**

1) Vous décidez de « bénéficier » d'une MCS : Vous aurez une priorité 1 absolue sur le poste perdu (il faut alors le redemandez au TD, quel que soit le numéro du vœu - sauf blocage, cf plus loin) et vous « bénéficierez » d'une bonification de 10 points pour tout poste de même nature.

Si vous êtes adjoint(e) en élémentaire ou maternelle, tous les vœux exprimés sur des postes d'adjoint (maternelle, élémentaire ou fléché) auront une bonification de 10 points quel que soit le secteur géographique demandé.

Si vous êtes directeur, vous bénéficiez de 10 points sur tous vœux de direction exprimés et d'un point par année d'ancienneté de direction de l'école concernée (cas des fusions d'écoles).

Si vous êtes Pemf, le SNUipp a obtenu 10 points de bonification pour un poste d'IMF et une priorité 1 sur le poste banalisé.

Si vous êtes nommé(e) sur un poste ASH, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur un poste ASH dans la même option.

Si vous êtes Brigade rattaché à une circo ou brigade, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur des postes de remplaçants de même nature.

Si vous êtes TRS, vous bénéficiez d'une priorité 1 sur les postes de trs de votre circo, priorité 2 sur les postes de trs d'autres circos, **+ 5 points sur tout poste d'adjoints** (élémentaire, maternelle ou fléché).

A NOTER que les collègues touchés par Mcs ne sont **pas tenus de faire les 3 vœux géographiques obligatoires** (attention cependant à ne pas faire des vœux trop resserrés).

* Pour les situations de **BLOCAGE de poste jusqu'à la rentrée,** vous avez la priorité absolue sur le poste perdu, en cas de levée de blocage en septembre, **uniquement si vous l'avez porté en vœu n°1** lors de votre participation au mouvement à TD.

* **Pour les situations de transfert de poste :** priorité 1 absolue sur le poste transféré + 10 points sur tout poste équivalent.

* **D'autres règles de MCS ont été élaborées cette année** suite à nos demandes afin de tenir compte de nouvelles situations et permettre aux collègues de retrouver un poste (par exemple cas de fermeture d'école; de construction d'une nouvelle école...: dans ces cas de figure, pour les directeurs, a été rajoutée, à la demande du SNUipp, une priorité 1 sur les postes d'adjoints de l'école). **De même nouvelles règles concernant les postes PDMQDC ou Rased.**

REPORTEZ VOUS à la circulaire de l'IA ET contactez nous pour toute question !

2) Vous pouvez décider de renoncer au «bénéfice» de la MCS au profit d'un(e) autre collègue (s'il y a plusieurs **volontaires** c'est le collègue le plus ancien dans l'école qui en bénéficiera) qui souhaite partir de l'école.

A Noter : si 2 Mcs successives: + 2 points de bonification (3 points si 3 Mcs successives, ...).

* **Si malgré les 10 points de Mcs et la priorité,** le collègue ne retrouve pas de poste au TD, il doit alors participer au mouvement provisoire où sa situation sera étudiée en priorité. **La bonification et la priorité seront également maintenues pour le mouvement suivant uniquement.**

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !

MCS en groupe scolaire ou en élémentaire comportant des classes maternelles (école primaire).

Sur ces deux situations le dernier arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoints : élémentaire et maternelle ou sur l'ensemble du groupe scolaire (sauf postes fléchés).

Si le dernier arrivé n'exerce pas sur le poste touché par la MCS, il sera alors également touché par mesure de carte.

Une priorité 1 sera accordée au collègue exerçant sur le support touché par MCS, **une priorité 2** sera accordée au collègue arrivé en dernier dans l'école ou le groupe scolaire.

Les deux collègues bénéficieront de 10 points au mouvement sur tous postes de même nature, d'adjoint en maternelle ou en élémentaire et fléché si habilitation et/ou attestation.

MCS et défléchage de poste.

* le poste fléché est banalisé en poste d'adjoint: bonification de 10 points sur tous vœux de postes fléchés + priorité 1 sur le poste banalisé.

ATTENTION: le collègue touché par le défléchage devient le «dernier arrivé» sur l'école au titre d'adjoint «classique».

* **en cas de défléchage et fermeture de classe:** le dernier arrivé dans l'école est recherché parmi tous les collègues, y compris le titulaire du PF. **Si le PF est le dernier nommé:** bonification de 10 points sur tous postes d'adjoints (élémentaire, maternelle, fléché) et priorité 1 sur l'école.

Si le PF n'est pas le dernier nommé: 2 Mcs: priorité 2 sur l'école pour le dernier nommé (+10 points sur tout poste d'adjoint); priorité 1 pour le PF (+ 10 points sur tout poste d'adjoint).

Barèmes et priorités

Les Priorités

Avant l'application du barème, les candidat(e)s au mouvement sont départagé(e)s par l'application de priorités.

* **Priorité 1** (ou absolue) : **MCS**

* **Priorité 10** : priorité ordinaire pour les nominations à TD

* **D'autres priorités** sont appliquées pour les postes en **ASH** (cf p 8)

* **Priorité 3 ou 5: Priorités médicales et sociales.** L'analyse des situations médicales se fait sur avis du médecin de prévention du rectorat. Celle des situations sociales par l'assistante sociale de l'IA.

Les décisions sont ensuite prises en groupe de travail dans lequel les élu(e)s du SNUipp veillent à préserver équité et transparence.

Ces priorités, si prises en compte, sont en principe accordées sur voeu géographique (commune ou secteur). Elles le sont à TD ou à TP selon les situations. Les demandes étaient à faire avant le 27 janvier.

* **Demande pour raison sociale grave (annexe 2 des instructions du mouvement à renvoyer à l'assistante sociale + l'IA - voir date indiquée dans circulaire IA - l'an dernier date butoir au 15 avril)**

ATTENTION :

Les collègues à TD qui ont fait une demande de priorité médicale et/ou sociale doivent faire au moins 1 voeu commune ou secteur de Nice; ceux à TP, doivent faire 3 voeux géographiques (éventuellement annulés selon la suite donnée à l'étude de la demande). Cf. Page 8

Envoyez nous le double de vos demandes ainsi que de votre accusé de réception et toutes les pièces et courriers que vous jugez nécessaires afin que l'on suive votre situation.

Qu'est ce que le barème ? Comment le calculer ?

Le barème du mouvement est départemental et annuel, il est décidé par l'IA après avis de la CAPD. Il est le garant de l'équité et de la transparence, même s'il n'assure pas l'obtention du voeu idéal de chacun. Les élu(e)s du SNUipp participent à son élaboration et à son amélioration. Le barème c'est l'ancienneté Générale des Services (AGS) à laquelle peuvent se rajouter des bonifications. Il y a un barème pour les adjoint(e)s, un pour les les directeur(trice)s, un pour les postes à exigences particulières et un pour les PE stagiaires.

L'AGS est arrêtée au 1/09/2017

1 point par an, 1/12 par mois et 1/360 par jour. Elle prend en compte les services d'enseignement, les services validés ainsi que les services cotisés et effectués avant 18 ans. (ex normalien. **Pour les PFSE 2017**, malgré le désaccord du SNUipp seule la place au concours est prise en compte.

Postes de direction 2 classes et plus. AGS +	Nombre de points
Directeur ayant plus de 5 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris période d'intérim)	1 2
Directeur ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris période d'intérim)	3
Directeur changeant de groupe (perte de classe)	5
Directeur nommé en REP depuis au moins 3 ans sans interruption	10
Directeur nommé en Zone rurale fragile depuis au moins 3 ans sans interruption même si changement d'école	10
Intérim de direction une année : bonification attribuée au voeu concernant la direction occupée par intérim (y compris classe unique)	10

Postes à exigences particulières

(nécessité de s'inscrire via une circulaire de l'IA + entretiens; si avis favorable - valable 3 ans -, possibilité de postuler au mouvement). Exemples: MAI, ERH, Ecole française de Vintimille, Pdmqdc, Accueil des moins de 3 ans etc...

Ags au 1/09/2017 + BONIFICATIONS spécifiques (Nous contacter pour toute question !) - les points pour enfants ne comptent pas. Cf page 8

Personnels non titulaire du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH et bientôt Cappei ** AGS + ...	Nombre de points
Tous postes spécialisés (hors remplaçants ASH)	- 1 an - 2 ans - 3 ans 2 4 6
Personnels exerçant à TP sur poste de BD Ash	- 1 an - 2 ans - 3 ans 3 5 7
Personnels exerçant en Ulis Ecole et en REP, pendant 3 années consécutives.	11
BD ayant assuré un remplacement de 5 mois dans l'ASH	2
Personnels partant en formation CAPA-SH : points de non spécialisés accordés.	

Bienvenue aux collègues nouvellement arrivé(e)s dans notre département par permutations informatisées !

- Pour participer au mouvement dans le 06, se connecter à IProf de votre département d'origine.

- Attention à bien faire les 3 voeux géographiques obligatoires.

- N'hésitez pas à nous contacter pour toute vérification ou question !

Demandes de TEMPS PARTIEL
(1ère demande ou renouvellement) **ou reprise à temps plein.**

Elles étaient à faire avant le 10 février.

Vous arrivez dans le département et souhaitez demander un temps partiel. Contactez nous !

Comme l'an dernier, le SNUipp-Fsu demandera à l'IA d'accorder toutes les demandes de temps partiel quelles qu'en soient les raisons. Deux temps sont cependant prévus dans le calendrier de l'IA concernant les entretiens "temps partiel" sur autorisation - **sachant que seules les 1ères demandes seront concernées** - : les mercredis 26 avril et 31 mai (les collègues qui se verraient refuser leur demande sont convoqués dans un premier temps chez l'IEP qui complète un document type, le collègue pouvant également fournir des éléments; si le refus est confirmé par l'IA, le collègue peut alors saisir la CAPD pour contester le refus - l'an dernier, le SNUipp, lors d'une Capd "mémorable" de près de 8 heures, avait défendu pied à pied chaque situation et réussi à aboutir pour certaines -.

Mais un seul refus ne peut nous convenir ! L'IA trouvera face à lui un SNUipp-Fsu déterminé !

DOUBLES au SNUipp pour suivre

Sont possibles:

- le 50% et le 75% hebdomadaire
- le 50% annualisé
- le 80% annualisé uniquement pour les demandes de droit.

Barèmes et Priorités (suite) -

Postes d'adjoint(e)s : AGS +

Nombre de points

Postes d'adjoint(e)s : AGS +	Nombre de points	Attention:
Enfant à charge jusqu'à l'âge de 20 ans au 1/01/17 et/ou enfant à naître sur certificat de grossesse avant la date butoir (<i>Voir date dans circulaire IA - l'an dernier 15 avril</i>) 2017 - Fournir certificat médical - 4 points maximum.	1 par enfant	<p>Attention: Les bonifications «adjoints», hormis celle relative aux enfants, ne s'appliquent pas aux collègues intégrés ou réintégrés dans le département à compter du 1/09/2017, ni aux stagiaires.</p>
Éloignement à partir de de la commune du domicile à la commune de l'école de rattachement en 2016/2017 et pour les collègues résidants dans le Var. (utiliser «Via Michelin» itinéraire le plus court).		
de 20 à 29 km de 30 à 39 km > à 40 km Egalement accordée aux remplaçants.	2 3 4	
INDIQUER son adresse personnelle sur l'accusé de réception du mouvement		
Personnel nommé sur postes fractionnés dans le seul cas où les communes sont distantes de de 20 à 29 km de 30 à 39 km > à 40 km Indiquer les écoles sur l'AR - A noter que les mi-temps annualisés ne sont pas considérés comme des postes fractionnés.	2 3 4	
Personnel exerçant sur un poste en Zone Rurale Fragile à TD ou à TP, y compris Zil et BD. - année scolaire 2016/2017 (1 an) - depuis le 01/09/14 sans discontinuité, même en cas de changement d'école	2 10	
Personnel exerçant sur un poste en REP à TD ou à TP * - depuis le 01/09/14 sans discontinuité, même en cas de changement d'école. - <i>Sont exclus de cette bonification les titulaires remplaçants, sauf BD REP +, ainsi que les psychologues de l'éducation nationale.</i> Attention: bonification non accordée pour les adjoints sollicitant un poste de direction - A noter aussi que les 5 points sont maintenus pour les collègues étant sortis du dispositif en 2015 (clause de sauvegarde des 3 ans - dernier mouvement donc pour «bénéficiaire» de ces points) y compris si changement d'école dans le cadre du mouvement si nouvelle école située en Rep ou Rep +.	5	<p><i>*Pour bénéficier d'une bonification une quotité minimale de 50 % est exigée. De même 5 mois de travail effectifs sont requis.</i></p> <p><i>** Les bonifications ASH et REP ne sont pas cumulables.</i></p> <p><i>*** Indiquer son adresse personnelle sur l'AR</i></p>

Priorités pour les postes ASH ...

Les opérations sont un peu plus complexes que pour les postes d'adjoints non spécialisés. Avant d'être départagés par le barème, les candidats sont d'abord départagés par des priorités du fait de leur possession ou non du CAPSAIS ou du CAPA-SH, de leur entrée en formation. A la demande du SNUipp, les particularités de certains postes ASH sont indiquées dans la circulaire de la Dsden.

Des priorités pour les postes ASH sont prévues. Elles sont présentées dans le tableau ci dessous et dans la circulaire de l'IA.

N'hésitez pas à vous y reporter et si besoin, à nous contacter !



Situation des personnels ASH		Priorité	Nomination
Titulaires du diplôme complet		10	à TD
Échecs CAPA-SH session 2016,	sur poste obtenu au mouvement 2015	1	à TP puis TD
	sur un autre poste	11	si réussite
Stagiaires CAPA-SH 2016-2017	sur poste obtenu au mouvement 2016	1	à TP puis TD
	sur un autre poste	12	si réussite
Les entrants en formation CAPA-SH 2017-2018, vœux obligatoires dans l'option dès le TD		13	à TP
Les candidats libres		14	à TP puis TD
Les non diplômés demandant leur retour sur le poste ASH		15	à TP
Les autres non diplômés demandant un poste ASH pour la 1ère fois.		16	à TP
Les titulaires d'un CAPA-SH demandant un poste dans une seule autre option (sauf G), perte du poste quitté !		13	à TP

Je vis une situation particulière

Si je vis une situation particulière d'ordre médicale ou sociale, une circonstance exceptionnelle, je peux alors demander une priorité dans le cadre du mouvement. Les démarches étaient à faire AVANT le 27 janvier via une annexe type. N'oubliez pas de joindre toutes les pièces justificatives à votre demande.

L'examen des demandes se fait en groupe de travail puis en CAPD. Si elles sont acceptées, ces demandes peuvent donner lieu à l'attribution d'une priorité dès le TD, ou bien au moment du TP.

A NOTER que les collègues qui sollicitent une priorité médicale ou sociale ne sont tenus de faire qu'1 seul vœu géographique obligatoire s'ils sont à TD; 3 vœux géographiques obligatoires par contre pour ceux à TP (attention cependant à ne pas faire des vœux trop resserrés, la priorité lorsqu'elle est accordée ne l'étant le plus souvent seulement sur un vœu commune ou secteur et non une école précise.).

Pour les demandes liées à une situation sociale grave: annexe 2 + justificatifs à retourner à l'assistante sociale + Dsden via l'IEN - **Consulter date dans circulaire IA - 15 AVRIL dernier délai l'an dernier - Copie au SNUipp-Fsu**

Si vous rencontrez des **circonstances exceptionnelles non prévisibles lors de la phase du mouvement ou qui surgissent après le 27 janvier**, vous pouvez adresser un courrier à l'IA avec toutes les pièces jugées utiles.

De même **pour les collègues arrivant par permutation**, il est possible de monter un dossier si besoin.

Dans tous les cas prenez contact avec le SNUipp et envoyez-nous le double de tous vos documents (cf p6).

POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)

Grâce à l'action syndicale, les procédures de nominations ont été clarifiées : appel à candidature annuel sur l'ensemble des PEP (ceux-ci pouvant se libérer en cours de mouvement) et nomination au barème parmi les collègues inscrits sur la "liste d'aptitude".

Les affectations se font à TD lors du 1er mouvement puis à TP sur les postes restés vacants. **Le bénéfice de l'avis favorable de la commission d'entretien est conservé trois ans** avec réinscription sur la liste des postulants automatique pendant 2 ans (il n'y a pas de demande de réinscription annuelle à faire).

Les permuteurs peuvent fournir une attestation de leur IA d'origine.

Lorsqu'un PEP offert au mouvement est resté vacant, il est fait appel au vivier et une nomination a lieu à TP. Malgré notre opposition, l'IA a décidé de l'attribution d'une priorité 1 (absolue) au mouvement suivant (en lieu et place d'une bonification de 8 points). **cf page 6**

POSTES À PROFIL

Ces postes particuliers font l'objet d'un appel à candidatures spécifiques. Les collègues, après entretien sont nommés par le Dsden hors barème. Le SNUipp est fortement opposé à ce genre de postes !

Rappel: les postes d'UPE2A

Unité Pédagogique des Élèves Allophones Arrivants) peuvent être demandés par tous les collègues. Une priorité supérieure est cependant accordée aux titulaires certifiés FLS. Contactez nous si besoin !

Que faire de l'accusé de réception ?

Sur le site du SNUipp
<http://06.snuipp.fr>

tout notre dossier
«mouvement 2017»
en ligne

(postes vacants, règles et
modalités, carte des
circonscriptions ...)

Le SNUipp-FSU 06,
c'est 7 élu(e)s sur 10
à la CAPD

N'hésitez pas à nous
contacter
pour toute question !

DOUBLES de votre
accusé de réception et
courrier éventuel au
SNUipp pour suivi



Chaque participant recevra, dans sa **boîte IPROF, un accusé de réception à compter du 7 AVRIL 2017** sur lequel apparaîtront les éléments du barème et les vœux. Grâce à cela, chacun est en mesure de vérifier lui-même les données de base de son mouvement.

Par le biais de cet accusé de réception, **seule l'annulation totale du mouvement est possible. Cela ne peut donc concerner que les collègues à TD.**

Il n'est donc pas possible de procéder à des suppressions des vœux, sauf circonstances exceptionnelles justifiées. Faire alors un courrier à l'IA joint à votre accusé et **envoyer un double au SNUipp pour le suivi.**

L'accusé de réception devra être vérifié, corrigé si nécessaire (éléments du barème).

Y noter son adresse personnelle. Y joindre, le cas échéant, la fiche de bonification remplie + tous justificatifs éventuels.

A renvoyer à l'IA en cas d'erreur au plus tard avant le 14 AVRIL (date à confirmer - voir circulaire IA)

+ COPIE au SNUipp-Fsu dans tous les cas

L'administration a décidé que seuls les collègues qui décelaient une erreur ou une anomalie devaient retourner leur accusé de réception à l'IA.

Pour le SNUipp, la lecture de l'accusé de réception est complexe et il arrive très fréquemment que nous demandions à corriger des données alors même que le collègue ne s'en est pas aperçu !

DANS TOUS LES CAS, afin que le SNUipp puisse assurer, comme chaque année, la vérification de chaque accusé de réception, dans un souci d'égalité et de transparence, renvoyez nous très vite par mail ou courrier, **le double de**



votre accusé de réception + fiche bonifications en indiquant les éventuelles erreurs ou toute situation particulière ou question.
Contactez-nous si vous n'avez pas reçu votre AR.

Le code 90 indique que votre voeu est annulé, car vous ne pouvez le demander (liste d'aptitude, poste fléché ...)

Si vous avez un doute contactez-nous !



ATTENTION AUX DELAIS !
***Accusés de réception adressés dans les boîtes aux lettres I-Prof à compter du 7 avril 2017**

*** Retours des AR** avant le 14 AVRIL (date à confirmer - voir circulaire IA)

* Début des groupes de travail à l'IA (vérification des barèmes et des accusés de réceptions, des postes vacants, étude des demandes de priorité) à **compter du 24 avril.**

Le mouvement à Titre provisoire

Une fois les opérations du mouvement informatisé terminées, les services de l'IA recensent les postes qui seront tous attribués à titre provisoire (TP).

Le mouvement est alors «manuel» (groupes de travail paritaires). Le SNUipp participe là aussi activement à cette phase. **Une fiche d'extension de vœux** sera à renvoyer également.

Les Postes du Titre Provisoire, ce sont :

- les postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé à TD
- les postes libérés par les collègues obtenant un exeat, un congé parental, un CLD, un départ en formation CAPA-SH, un congé de formation, une délégation, un intérim, les mi-temps annualisés ...
- les postes fractionnés restés vacants après mini-mouvement des TRS.

Durant chaque phase, informatisée ou non, les demandes sont examinées par ordre de barème.

Mouvement provisoire (mouvement manuel):

il n'y a pas de nouvelle saisie de vœux.
 Ceux-ci sont à faire - *ne plus tenir compte de la L16 et des documents annexes* - en remplissant **une fiche d'extension de vœux** que vous pouvez compléter en joignant tout courrier explicatif (les vœux saisis au TD seront aussi alors examinés).
 Ces vœux serviront aussi de base au 3ème mouvement manuel (fin août), s'ils ne sont pas satisfaits au mouvement à TP.

N'hésitez donc pas à joindre tout courrier dans le cadre éventuel du mouvement provisoire qui doit permettre de mieux cibler vos attentes : communes recherchées, priorités géographiques, cycles, difficultés personnelles spécifiques, etc

DOUBLES au SNUipp pour suivi



Et si je n'ai toujours rien ?

Vient alors une nouvelle phase « manuelle » (3ème tour), fin août : Les délégué(e)s du personnels participent à la constitution des postes et au mouvement manuel.

Les nominations ne sont pas toujours « simples » : bien sûr, plus le barème est petit, plus la quantité de postes libres se réduit, plus l'adéquation avec les demandes de chaque participant est difficile à réaliser. C'est aussi le cas si la liste des vœux est trop restreinte.

Les élu(e)s du SNUipp tentent de suivre au cas par cas les situations. **Pas de fausse promesse, mais la garantie d'équité et de transparence pour toutes et tous.**

Si lors du groupe de travail de fin août, vous restiez sans poste: l'IA vous affectera comme **MAD («Mis à disposition»)** auprès d'un IEN comme aide à la rentrée dans une école ou pour effectuer des remplacements en attendant qu'un poste vacant se libère pour vous y affecter.
 En tant que MAD vous êtes indemnisés au même titre que les Brigades (dès lors que vous quittez votre école de rattachement).

La CAPD de Septembre entérine alors les affectations.

Organisation de l'ann0e des stagiaires (PFSE professeur fonctionnaire stagiaire des 000000) 2018
 L'IA maintient le dispositif de cette ann0e. Une d0cision moindre coât au d0triment d'une entr0e progressive dans le m0tier ! D0saccord de fond du SNUipp

Modalit0s

2 PFSE affect0s sur une m0me classe avec une alternance >3 semaines de classe/ 3 semaines 1 ESPE L'IA fait encore une fois le ch0 de la solution la "moins coôteuse" (pas besoin de remplacement) au d0triment d'une entr0e progressive dans le m0tier. Lors de la 3ème semaine de stage, les 2 PFSE seront ensemble en classe le vendredi pour "faire la liaison". Comme l'dernier, une semaine de «prise en charge >information» fin août est pr0vue.
 Le SNUipp-Fsu, l'appui de l'enqu0te syndicale qu'il a initi0e dans les 0col concern0s et apr0s de stagiaires, a rappel0 son opposition au fait de mettre ensemble, dans une m0me classe, deux stagiaires
 > gestion de classe compliqu0e pour les stagiaires, les 0l0ves, les 0quipes et une progressivit0 dans la prise en main de la classe
 > proposition qui ne permet aucun d0par de coll0gues titulaires en sbages de formation continue
 > impact direct et trop lourd0 sur le m0vement des personnels
 > perte de postes entiers au mouvement 1TD plus de 75 postes entiers bloqu0s l'an dernier et encore plus cette ann0e l'augmentation du nombre de places au Crpe ...
 > risque pour les stagiaires de ne voir de n'approfondir qu'un niveau de classe ou de cycle durant sa formation
 > charge et responsabilit0 des directeurs et des 0quipes accrues malgr0 toute la «bonne volont0» de nos coll0gues stagiaires qui doivent aussi g0rer leur t0 de formation, leur m0moire, leurs pr0p0sations et «accessoirement» leur vie personnelle

Extraits CAPD 1 février 2017 : règles du mouvement 2017

Beaucoup de règles restent identiques à l'an dernier. Des modifications concernant essentiellement les MCS des personnels dans le cadre de situations particulières (Mesure de carte), les vœux géographiques.

Un groupe de travail s'étant déjà réuni en amont, au cours duquel le SNUipp-Fsu avait présenté des demandes de modification et/ou rajouts, tous les points n'ont pas été ré abordés, l'IA ayant déjà pris des décisions sur plusieurs points.

Le SNUipp a rappelé sa participation active dans ce groupe de travail, à la fois force d'opposition mais aussi de propositions. Certaines demandes du SNUipp ont été retenues (notamment concernant les MCS, le barème...), d'autres non.

Nous sommes ré intervenus sur plusieurs points non exhaustifs :

* **Opposition du SNUipp quant à l'obligation des 3 vœux géographiques obligatoires** qui reste pour beaucoup de collègues une difficulté majeure, leur imposant des choix contraints dans le cadre du mouvement à TD. Malgré nos interventions, l'IA maintient cette règle.

Malgré notre opposition, l'IA modifie l'obligation de 3 vœux géographiques en la contraignant encore plus. A savoir, à l'exception des agents spécialisés ou en cours de spécialisation, les vœux géographiques sur postes spécialisés ne seront pas comptabilisés comme faisant partie des 3 vœux géographiques obligatoires. Pour tous les collègues non spécialisés, s'il reste possible de demander ces vœux, ils ne seront donc plus pris en compte dans le cadre des trois vœux obligatoires.

* **Demandes de prendre en compte** les bonifications REP ou Ash pour les personnels arrivant par permutation. Refus IA)

* **Directions:** pour certains postes "particuliers" (UPE2A, PEMF, ULIS Ecole...)demandes du SNUipp de permettre aux agents affectés sur ces fonctions de diriger une école. Refus IA.

* **Personnels en détachement dans un autre corps conduit à titularisation.** Demande du SNUipp : conservation du poste à TD l'année de stagiaire. **Refus IA** qui a décidé de la fermeture de l'affectation à la date du départ en détachement (textes nationaux). La réintégration dans le corps reste cependant possible à la fin de l'année de stagiaire si le collègue ne souhaite pas poursuivre mais pas sur son poste.

* **Mesure de carte Remplaçants**

L'IA ayant décidé d'«unifier » les postes de remplaçants qui deviennent tous « BRIGADE »

A noter que seul le SNUipp est intervenu sur ce point en CAPD.

Nous avons redit avec force nos demandes initiales et maintien du dispositif actuel en circonscriptions. Et avons insisté à nouveau sur la nécessaire gestion de proximité en circonscription plus efficace et efficiente pour les écoles, les élèves, les personnels.

Nous arrivons sur des décisions de l'IA dont nous ne partageons pas toutes les conclusions (notamment concernant le champ d'intervention possible) - *le SNUipp a d'ailleurs appelé les collègues à la grève le 6 février à l'occasion du Ctsd* - mais des avancées ont été obtenues : la gestion reste en circonscription, l'IA ayant pu faire le choix de tout transformer en BD département. Il n'y aura pas non plus de fermeture de poste sèche dans le cadre de rééquilibrage des postes entre circons.

Pour les ZIL devenant BD :

- En 1er lieu, remplacements sur la circonscription et donc maintien de la gestion en circonscriptions.

A titre exceptionnel, ils pourraient faire des remplacements dans la circonscription limitrophe voire plus loin, si vraiment besoins urgents et « pics » de non remplacement. Pour autant aussi, l'IA a rappelé que plus le remplacement était éloigné, plus cela avait un coût dans le cadre du paiement des lssr et qu'à ce titre aussi cela devait rester l'exception.

- Pour ce qui est du type de remplacement, l'IA tendra, dans la mesure du possible, à ce que les remplacements courts soient gérés en circonscription et les longs par la DSDEN.

- **Concrètement pour les ZIL actuels, il y aura une mesure de carte scolaire sur le poste actuellement occupé:** pour le conserver il faudra faire le mouvement mais une priorité absolue de retour sera donnée sur le poste devenu BD "circons" qui restera rattaché à l'école actuelle.

+ **10 points** sur tout poste de Brigade

+ **5 points** sur tout poste d'adjoins (cette bonification ayant été demandée par le SNUipp).

Un bilan sera fait dans le cadre de la préparation du prochain mouvement. Le SNUipp restera très vigilant. (... suite Page 12)

**13 001 postes au CRPE 2017
(12 911 l'an dernier)**

A ce jour le nombre de places académiques n'est pas encore connu (345 l'an dernier) ni encore de fait la répartition entre le Var et les Alpes-Maritimes.

Des postes seront bloqués dès le TD pour accueillir les stagiaires qui devraient être plus nombreux à la rentrée prochaine.

Cette année encore, nous avons demandé à ce que les écoles choisies ne soient pas les mêmes que l'an dernier, l'IA s'est montré sensible à cette demande et ses services essaieront d'en tenir compte dans la mesure du possible.

N'hésitez pas à nous contacter si besoin pour intervention.

**REUNIONS Info Syndicale
spéciales Mouvement**

- **Pour les Pfsse: Samedi 4 mars 8h30 - Ecole des Moulins à Nice - Ouvertes à tous : Mercredi 15 mars 8 h 30-11h30 au siège du SNUipp-Fsu**

* **Permanences au local du SNUipp (8h30-17h) du Lundi au Vendredi au SNUipp durant toute l'ouverture du serveur (22 mars au 2 avril) + Samedi 25 mars et 1er avril de 9h à 11h30.**
* **Permanences à l'ESPE les Jeudis midis.**

ATTENTION VOEUX géographiques

Les secteurs géographiques ne correspondent pas aux circonscriptions des IEN. Par exemple: Nice Collines comprend des écoles des circonscriptions de Nice 3, Nice 4, Nice 5. Idem pour Nice Centre et Nice Port.

Comment faire les 3 vœux géographiques obligatoires lorsque l'on est à TP ?

2 vœux :
de communes **OU**
de secteurs de Nice
+ 1 vœu:

de regroupements
de communes **OU**
de Commune de Nice

exemple:

Commune Menton élémentaire
Commune Menton maternelle
Grand Menton élémentaire

Autre exemple

Secteur Nice Collines élémentaire
Secteur Nice Collines maternelle
Commune de NICE maternelle

Autre exemple

Commune Antibes élémentaire
Commune Vallauris élémentaire
Grand Biot élémentaire

Rien ne vous empêche bien sûr de faire d'autres vœux géographiques pour demander un plus grand nombre d'écoles en 1 seul vœu.

ATTENTION : vous êtes à TP ou sans poste, annulation du mouvement si les 3 vœux géographiques ne sont pas faits. N'hésitez pas à nous contacter si doute ! La COMMUNE de Nice est considérée comme un comme un regroupement de communes
Cf aussi Page 3 et 4

Extraits CAPD 1 février 2017 : règles du mouvement 2017 (suite)

(...) - Pour ce qui est du mouvement des personnels également, l'IA nous a aussi indiqué aussi ce jour qu'à ce stade il ne sera pas possible de distinguer les codes de BD "circo" et ceux des BD "DSDEN". Le Mouvement se fait dans ce cadre « à l'aveugle » ce qui n'est pas acceptable ! Le SNUipp lui a tout de même demandé de faire le maximum pour trouver un codage différent et réclamé que les instructions du mouvement fassent apparaître de manière distincte la liste des remplaçants gérés par la DSDEN et ceux gérés en circonscription.

Accord de l'IA. Se pose cependant avec acuité la question des vœux géographiques (commune et secteur) où là il n'y aurait aucune visibilité sur le poste demandé.

Le SNUipp a obtenu que dans le cadre du rééquilibrage des circonscriptions il n'y ait aucune fermeture sèche.

Toujours dans le cadre du rééquilibrage, deux possibilités :

1 - Suite aux interventions du SNUipp, les retraits de poste dans certaines circons ("excédentaires") se feront uniquement sous la forme de transferts de postes de ZIL actuellement vacants, en poste BD gérés par la Dsdn. Les postes qui se libéreraient en cours de mouvement ne seront pas transférés à la Dsdn et resteront BD gérés en circons.

2 - S'il y a des créations de postes de remplaçants lors des opérations de carte scolaire, ils seront affectés prioritairement sur les circonscriptions "déficitaires" (Nice 2, Nice 3, Le Cannet, Antibes et Nice 5).

Concernant les Brigades actuels, ils resteront gérés par l'IA comme cela est le cas actuellement.

Le SNUipp a fait savoir à l'IA qu'il serait extrêmement vigilant quant à la mise en place de ce nouveau dispositif de remplaçants à la rentrée en lien avec les remontées des collègues et des écoles.

* **TRS** : demandes du SNUipp-FSU de regrouper les décharges de direction et décharges de PEMF entre elles permettant de proposer des postes fractionnés dès le mouvement à titre définitif avec Priorité 1 pour les TRS de la circonscription et Priorité 2 sur les autres circonscriptions. L'objectif étant de stabiliser les collègues et les équipes, d'éviter chaque année de refaire son mouvement, de permettre aussi le regroupement des 33% de manière plus cohérente car leur organisation implique parfois des déplacements entre mi-dieu et une charge de travail importante...

REFUS IA qui maintient le mouvement des TRS comme l'an dernier. Le SNUipp a également redemandé que les règles définies (barème, prise en compte des vœux des collègues à temps plein et à temps-partiel) soient suivies dans toutes les circonscriptions au moment des

réunions (qui doivent être plénières et non individuelles) chez les IEN, sans « négociation » ou « incitation » plus ou moins voulues par les collègues. L'an dernier, nous avons mis en avant plusieurs dysfonctionnements que nous avons portés en CAPD devant l'IA.

Accord de l'IA

* **PFSE** : Tous les postes devraient être bloqués pour les stagiaires dès le TD. Nous avons redit la nécessité de ne plus bloquer des postes dans les écoles qui ont déjà accueilli des stagiaires et fait état de courriers d'équipes à ce sujet. **OK IA sur le principe mais à voir en fonction des postes disponibles...**

* **PEMF. Demandes du SNUipp-Fsu :**

Définir en amont des règles claires pour désigner les PEMF temporaires afin qu'elles soient connues de tous. Les indiquer clairement dans la circulaire. Appel à candidatures ouvert à tout et suffisamment anticipé pour pouvoir injecter les 33% dès le mouvement à TD ou TRS.

REPONSE IA : objectif de trouver un équilibre entre maternelle et élémentaire ; problématique aussi de localisation des supports ; volonté aussi de maintenir les collègues qui ont déjà assuré ces fonctions. Si besoin, l'appel à candidatures sera fait.

* **Demande du SNUipp** de maintenir la disposition permettant aux collègues remplaçants à temps partiel d'être délégués, s'ils le demandent, sur des fractions de postes dans le cadre du mouvement des TRS comme cela était le cas encore l'an dernier. Il n'est pas normal que cette modalité disparaisse alors même qu'elle n'a pas été discutée dans le cadre des groupes de travail portant sur le mouvement. Elle va aussi dans le sens de « l'intérêt du service » puisque cela libère des postes de remplaçants entiers. **REPONSE IA** : à suivre décision.

* **Demande du SNUipp concernant les collègues sur les postes « Plus de Maîtres que de classe. »**

Suite aux documents de travail relatifs à la carte scolaire... nous avons eu la mauvaise nouvelle de découvrir que certains postes seraient fermés et transférés sur d'autres écoles situées en Rep ou Rep + pour « satisfaire » à la commande ministérielle. Cela n'est pas acceptable, il ne s'agit pas de « déshabiller Pierre pour habiller Paul », les collègues, les équipes ont mis en place des projets des fonctionnements cohérents et efficaces ! Nous sommes fermement intervenus le 2 février en groupe de travail carte scolaire ou au CtSD le 6. **Concernant le mouvement de ces collègues** qui verraient leur poste fermé, **une priorité serait portée sur le nouveau poste ; +10 points sur tout poste « Plus de Maîtres » + 10 points sur tout vœux d'adjoints (demande du SNUipp).**

TRS et mini-mouvement TRS

Créés depuis sept ans, les TRS apparaissent sur une liste à part sous le **code 900. Ces postes qui peuvent être obtenus à titre définitif** n'en restent pas moins provisoires dans leur affectation puisque, les temps partiels, par exemple, peuvent évoluer chaque année.

Les collègues TRS sont affectés pour un an sur des 50%, 25% ou 33%. Chaque année, la participation au mini mouvement TRS est donc obligatoire.

Le SNUipp-FSU a obtenu que toutes les fractions de postes disponibles (décharges de direction, modulation de Pempf, temps partiels) soient injectées dès le mouvement à TD.

Ces postes font l'objet, après l'obtention à TD, d'un mini-mouvement interne entre les TRS, mouvement organisé dans les circonscriptions, via les Ien, en lien avec des vœux «papier» formulés par les collègues (rappelons que le SNUipp s'y est opposé, sollicitant un mouvement informatisé pour ces collègues).

Le SNUipp a dénoncé à chaque occasion l'incertitude et le manque de stabilité importante qui prévalait pour ces collègues et les écoles concernées. Nous avons proposé une bonification sur le vœu 1 pour la personne titulaire quand 75% de son poste restait inchangé. Cela allait dans le sens de la stabilité souhaitée par tous.

Il y a cinq ans, l'administration ainsi que les autres syndicats ne nous ont pas suivis et ont fait voter une règle absurde et inéquitable de prise en compte de l'ancienneté dans la fonction. Bonification absurde, quasi inopérante et ne réglant en rien la question de la stabilité et cautionnant une mise en place progressive et aléatoire des TRS.

La situation est parfois difficile notamment pour les directeurs d'école mais aussi les équipes et les collègues à temps partiel et TRS qui voient chaque année de nouvelles modifications alors même que le système des TRS était

censé apporter stabilité dans les écoles.

Concrètement: je suis TRS ou j'ai obtenu un poste de TRS rattaché à une circo:

- publication des fractions par l'IA vers le 7 juin;
- vœux «papier» à adresser aux IEN dans la foulée;
- puis réunions en circonscriptions pour les pré-affectations aux alentours du 19 juin;
- puis Capd du 30 juin

DOUBLES au SNUipp pour suivi.

Comme suite à notre demande récurrente, **aucun jumlage imposé : les collègues font des vœux «école» dans l'ordre de leurs choix** (l'IA publiera comme les années précédentes, les fractions disponibles dans chaque école).. Les 1/3 de décharge des directeurs et des Maîtres formateurs sont injectés dans le mini mouvement des TRS.

Les demandes des collègues sont étudiées au **barème ***, y compris pour les collègues à temps partiel. (* *barème mini mouvement TRS = barème mouvement + 1 point par année d'ancienneté en tant que TRS dans la circo avec un maximum de 4 points*)

Seule obligation: demander toutes les fractions possibles dans une même école dans l'ordre des vœux et en fonction du barème.

A NOTER: les remplaçants travaillant à temps partiel peuvent, s'ils le souhaitent, demander à déléguer sur des fractions de postes; ils participent alors au mouvement des TRS mais leur demande est étudiée après les TRS.



Dans le cadre du mini mouvement TRS, le barème est augmenté d'une bonification de 1, 2 ou 3 points selon l'ancienneté du TRS dans la fonction. Les collègues qui postulent cette année pour la première fois sur un poste de TRS partent donc avec un «handicap» pouvant aller **jusqu'à 4 points maximum** sur les fractions de postes... En cas de changement de circonscription l'ancienneté dans la fonction repart à zéro.

Comment fonctionnent les élu(e)s du SNUipp-Fsu ?

Au moment du mouvement comme à chaque étape importante de l'année... Pas de fausse promesse, ni de démagogie mais une détermination sans faille qui, au-delà des mots, se vérifie dans les actes.

- En AMONT : le SNUipp FSU vérifie, en lien avec les doubles des collègues, tous les accusés un par un et fait corriger chaque année des erreurs, des oublis...lors des groupes de travail à la Dsden, dans un souci d'équité et de transparence. Vérification aussi des postes, des mesures de cartes, étude des demandes de priorités médicales ...

- Tout au long du mouvement, le SNUipp conseille, informe les collègues par mail, tél, lors de permanences.

- En Capd: préparation des dossiers et des points à l'ordre du jour avec rigueur et argumentation.

- Après la Capd: information aux collègues, comptes-rendus diffusés.

Quelques sigles du mouvement

CAPD : Commission administrative parentale départementale

CLD : Congé de Longue Durée

CLM : Congé Longue Maladie

CPN : Congé Post Natal = Congé parental

DIR.EC.ELE: directeur école élémentaire

DIR.EC. MAT: directeur école maternelle

Ens. CL. ELE. Ecel : enseignant classe élémentaire (cycle 2 ou 3)

Ens. Cl. Ele. Ecel Anglais: enseignant classe élémentaire - poste fléché Anglais

Ens. Cl.Ele. Ecel Italien: poste fléché Italien

Ens.Cl.Mat. Ecma:enseignant classe maternelle (cycle 1)

Ens.Cl.Spe: enseignant classe spécialisée (ASH)

Ens.SP.INT: enseignants spécialisés en établissement.

E1D SPE SEFGPA Option F: SEGPA

ULIS Ecole: Classe d'inclusion scolaire

ULIS: Unité Locale d'Inclusion Scolaire

Reg.Adapt.:Regroupement d'adaptation (CAPA-SH-option E)

Re.Bri.ASH: remplaçants dans l'ASH.

Ens.AP.EL ou.mat : adjoints application élémentaires ou maternelles (= postes de Pemf)

PEMF : Prof. d'Ecole Maître Formateur (anciennement IMF)

Tit.R.Brig: remplaçant Brigade

TRS: Titulaire de secteur (collègues exerçant sur des fractions de postes).

UPE2A: Unité pédagogique d'enseignement pour les élèves allophones arrivants



Délégations ASH et intérim de direction

Entre les deux tours du mouvement, vous pouvez faire une **demande de délégation dans l'ASH**, ou bien **d'intérim de direction** sur des postes restés vacants au mouvement à TD. **Vous conservez alors le bénéfice de votre poste à TD pendant deux délégations.**

* Postes de direction restés vacants :

A l'issue du TD, l'administration demandera aux personnes de la liste d'aptitude de direction **qui ont fait 30 vœux dont des vœux de direction et qui n'ont rien obtenu**, si elles veulent postuler sur une direction restée vacante.

Si acceptation, nomination à TD («2ème mouvement des directeurs»). **Ensuite il sera fait appel aux intérim de direction.**

* Pour les Intérim de direction

Les collègues intéressé(e)s peuvent demander les directions restées vacantes après mouvement (annexe-type dans les instructions de l'IA). Il n'est pas nécessaire d'être inscrit(e) sur la liste d'aptitude. **La nomination se fait, à TP pour un an, en groupe de travail. Pas besoin de participer au mouvement à TP. Priorité est donnée à un adjoint volontaire dans l'école.**

* Pour les demandes de délégations dans l'ASH

Annexe 6 à retourner à l'IA par la voie hiérarchique (**après la CAPD du TD - voir date dans circulaire IA**). Il y a perte du TD à l'issue de deux délégations.

COPIES au SNUipp-Fsu pour suivi.

Ces demandes sont étudiées en groupe de travail. Si la demande est acceptée le collègue est prépositionné sur le poste et n'a pas à faire le mouvement à TP.

Nous conseillons à chacun de bien se renseigner sur les missions et les lieux d'implantation de ces postes qui sont parfois spécifiques au sein d'établissements.

Bientôt T1, c'est mon premier mouvement...

Bientôt la fin de l'année et la validation à l'issue de votre année de stagiaire très chargée ! **Enfin nous vous souhaitons à tous la titularisation au 1/09/2017.**

Vous vous apprêtez maintenant à faire votre premier mouvement ! Nous savons que c'est un moment important pour chacun d'entre vous et que celui ci est d'autant plus délicat que le nombre de postes se réduit et qu'en début de carrière le barème est petit !

Dans notre département, suite à l'action syndicale, depuis très longtemps les stagiaires participent au même mouvement que l'ensemble de la profession, c'est important et cela permet chaque année quelques nominations à TD.

Nous vous conseillons de prendre votre temps, d'assister à nos réunions, de venir nous voir ou de nous téléphoner pour comprendre tous les mécanismes de cette opération.

Vous avez la possibilité de faire trente vœux et parmi eux l'obligation de trois vœux géographiques dont un regroupement de communes. Vous pouvez également utiliser davantage encore ces vœux géographiques. Mais attention car s'ils permettent d'augmenter les chances de nomination à TD, ils présentent toutefois l'inconvénient de couvrir des territoires plus importants.

Vous pourrez compter sur les élu(e)s du SNUipp tout au long des différentes phases de ce mouvement. Pas de fausse promesse mais un suivi des demandes de chacun(e) au plus près des attentes, en prenant en compte bien les possibilités offertes quant aux postes vacants au moment des affectations.

N'oubliez pas nous transmettre tous vos éléments de barème ainsi que vos vœux afin que nous puissions vous accompagner au mieux.

Une réunion syndicale du SNUipp spécifique au mouvement vous a été proposée le samedi 4 mars.

DOUBLES au SNUipp de votre accusé et de tout courrier relatif au mouvement



Les écoles et les circonscriptions du 06 à la rentrée 2017

Antibes : M. M. LALLAI

Antibes, Biot Moulin Neuf élémentaire
04.92.93.09.42 / ien-06.antibes@ac-nice.fr

Cagnes / Mer : Mme ALEXANIAN

Cagnes / Mer; La Gauda La Baronne maternelle; St Laurent du Var
04.93.20.90.28 / ien-06.cagnes@ac-nice.fr

Cannes : Mme LEFEVRE

Cannes
04.93.39.80.00 / ien-06.cannes@ac-nice.fr

Grasse : M. BERRIAUX

Andon ; Brianconnet ; Cabris ; Caille ; Caussols ; Escragnoles ; Grasse ;
St Auban ; St Cézaire ; St Vallier-de-Thiery ; Seranon ; Valderoure
04.93.36.11.92 / ien-06.grasse@ac-nice.fr

Le Cannet : Mr Hug

Le Cannet (sauf écoles Val des Pins mat et Val des Fées élém), Mandelieu la Napoule, Théoule sur Mer - 04.93.46.52.92 / ien-06.lecannet@ac-nice.fr

Menton : M. MESSINA

Beausoleil ; Breil sur Roya ; Castellar ; Cap d'Ail ; Castillon ; Fontan ;
Gorbio ; La Brigue ; Menton ; Moulinet ; Roquebrune Cap Martin ;
Saorge ; Sospel ; St Dalmas de Tende ; Tende ; Ste Agnès ; Vintimille
04.93.35.88.08 / ien-06.menton@ac-nice.fr

Nice 1 : Mme ORLANDO

Beaulieu / Mer ; Eze ; St Jean Cap Ferrat ; La Turbie ; Villefranche/Mer.
Nice : Bischoffheim ; Capelina ; Cassini ; Château ; Col de Villefranche
Nice Merte ; Nikaia ; Papon ; Peglion ; Port ; Risso ; Sourgentine ; Terra
Amata - 04.93.07.54.04 / ien-06.nice1@ac-nice.fr

Nice 2 : Mme FAMELART

Falicon. Nice : Acacias ; Arènes de Cimiez ; Ariane Cassin ; Ariane Lauriers
Rose ; Ariane Manoir ; Ariane Mésanges ; Ariane Muriers ; Ariane
Pagnol ; Ariane Piaget ; Ariane Prévart ; Ariane Val d'Ariane ; Cimiez appl-
ic ; Rimiez ; Rimiez ; St Exupéry ; Gairautine ; L'Escarène ; Blausasc ; Berre-les-
Alpes ; Lucéram Barraya ; Peille Marie ; Grave de Peille ; Peillon
Borghéas maternelle ; Peillon Sainte Thècle.
04.93.07.54.21 / ien-06.nice2@ac-nice.fr

Nice 3 : Mme KLEIN

Aspremont ; Colomars (sauf La Manda) ; Levens (sauf Plan du Var) ; St
Blaise ; Tourrette-Levens, Nice : Baumettes ; Bonheur ; Crémat ; Madon-
nette-Terron ; Mantéga ; Pessicart ; Righi ; St Antoine de Ginestière ; St
Isidore ; St Pancrace ; St Philippe ; St Pierre d'Arène ; St Pierre de Féric ;
St Roman de Bellét ; Ste Hélène
Ventabrun ; Moretti
04.93.72.64.96 / ien-06.nice3@ac-nice.fr

Nice 4 : Mme DESCARPENTRIES

Nice : B. Boulogne ; Caudacé ; Corniche Fleurie ; Digue des Français ;
Fabron ; Flore ; Lanterne ; Magnolias ; Moulins ; Pervenches ; Nice
Verne. - 04.92.07.54.19 / ien-06.nice4@ac-nice.fr

Nice 5 : Mme BEAUVAIS

Nice : Bornala ; Chalet des Roses ; Fuon Cauda ; Genêts ; Las Planas
; Madeleine supérieure ; Les Oliviers ; Le Ray ; Rancher ; St Barthélémy ;
; St Sylvestre ; Von Derwies - 04.92.07.54.09 / ien-06.nice5@ac-nice.fr

Nice 6 : M. VERLAY

La Trinité, Nice : Annexe ; Auber ; Dubouchage ; Ferry ; Macé ; Roassal
; Roméo ; Ronchèse ; Rothschild ; ; Saint-André : écoles Chemin ;
Musso ; Colomas ; Plan maternelle ; La Fontaine maternelle
04.92.07.54.07 / ien-06.nice6@ac-nice.fr

Nice 7 : Mme HAZIZA

Bendejun ; Cantaron ; Chateaufeu-Villevieille ; Coaraze ; Contes ; Sclos
de Contes ; Drap Nice : St Roch ; Nice Orangers ; Nice Arziari ; Nice
Aquarelle ; Nice Bon Voyage ; Nice Aimé Césaire ; Nice Pasteur ; Nice
St-Charles - ien-06.nice7@ac-nice.fr

Valbonne : Mme RAYSSAC

Chateaufeu de Grasse ; Gourdon ; Le Bar / Loup Le Rouret ; Opio ;
Roquefort les Pins ; Valbonne ; Vallauris ; Cipières ; Gréolières ; Biot ;
écoles Langevin, Calade, Calade St Roch maternelle, Olivari.
04.92.96.05.62 / ien-06.valbonne@ac-nice.fr

Val de Siagne : M. GUITTON

Auribeau / Siagne ; La Roquette ; Le Tignet ; Mouans sartoux ; Mougins
; Peymeinade ; Spéracédés ; Pegomas ; Le Cannet Val des Pins mater-
nelle et Val des Fées élémentaire
04.92.92.89.52 / ien-06.siagne@ac-nice.fr

Vence : M. BALDACCI

Coursegoules ; Gattières ; La Colle / Loup ; La Gauda (sauf La Baronne
maternelle) ; St Jeannet ; St Paul ; Tourettes / Loup ; Vence ; Villeneuve
Loubet
04.93.58.96.67 / ien-06.vence@ac-nice.fr

Carros - 3 vallées : M. ROBERT

Ascros ; Belvédère ; Beuil ; Bonson ; Bouyon ; Carros ; Castagniers ;
Clans ; Colomars La Manda ; Daluis ; Entraunes ; Gilette ; Guillaume ;
Isola ; La Bollène ; La Penne ; La Roquette/Var ; La Tour/Tinée ; Lan-
tosque ; Le Broc ; Levens Plan du Var ; Malaussène ; Péone ; Pierrefeu
; Puget-Thénié ; Roquebillière ; Roquesteron ; St Etienne de Tinée ;
St Martin du Var ; St Martin Vésubie ; St Sauveur/Tinée ; Toudon ;
Touet/Var ; Utelle ; Valdeblore ; Villars/Var. 04.93.29.32.50 / ien-06.carros@ac-nice.fr

ASH : Mr MARECHAL

Segpa, ULIS, Lycées, collèges, Etablissements spécialisés.
04.93.72.63.41 / ien-06.ais@ac-nice.fr

**Bienvenue aux collègues
nouvellement arrivé(e)s
dans notre département
par permutations
informatisées...**

**et une très belle continua-
tion à ceux qui ont obtenu
satisfaction aux permuta-
tions et quitteront le
département à la rentrée !**

PERMUTATIONS MANUELLES

Si vous n'avez pu obtenir satisfaction aux
permutations et que vous voulez quitter
le 06, il reste encore la possibilité des
ineat - exeat.

La circulaire de l'IA devrait paraître fin
Mars-début avril. **Le dernier**, date limite
de réception des demandes à la Direction
académique : 10 Mai.

Faire une demande d'exeat (autori-
sation de sortie) auprès de l'IA du départe-
ment d'exercice, **accompagnée
d'une demande d'ineat** (autorisation
d'entrée) à destination de l'IA du ou des
départements sollicités.

**Les demandes d'ineat et d'exeat (+
pièces justificatives) sont à adresser
à l'IA 06 qui transmet à l'autre IA.**
Préciser s'il s'agit d'un rapprochement de
conjoint et joindre les pièces justifica-
tives: attestation de l'employeur du
conjoint, justificatif du mariage, du PACS
ou de la vie maritale avec reconnaissance
commune d'enfants...

**Les ineat ne sont accordés que si
besoins dans le département
souhaité, de même les exeat selon
les «besoins» du 06...**

**N'hésitez pas à contacter les sec-
tions du SNUipp ! snuXX@snuipp.fr**
(XX = n° du département)

**Et toujours ... COPIE au
SNUipp des 2 départements
pour suivi !**

SNUipp-Fsu 06

34 AVENUE DU Docteur
Ménard 06 000 Nice

04 92 00 02 00
snu06@snuipp.fr

le site départemental
<http://06.snuipp.fr>

le site national :
www.snuipp.fr

Le siège du SNUipp-FSU
est ouvert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h 30

Quatre lignes groupées vous permettent de joindre un(e) responsable du syndicat. Il n'est pas rare à certains moments de l'année ou de la journée que toutes nos lignes soient occupées. Si votre problème n'est pas urgent, s'il nécessite une recherche, écrivez. Nous nous efforcerons de vous répondre dans les meilleurs délais.

**Bulletin d'adhésion en
ligne sur notre site
internet**

Directeur de la publication :
Gilles JEAN

Comité de rédaction :
Franck BROCK, Sylvie CURTI, Gilles JEAN,
Christophe MOTTUEL, Ségolène OCCELLI,
Denis OLIVIER, Sandrine ROUSSET.

Iconographies : Brizemur, Lionel
EDOUARD

CPPAP n°0515 S 07312 - Imprimé par ALPES
AZUR Imprimerie. Ce bulletin vous a été en-
voyé grâce au fichier informatique du
SNUipp-FSU, section des A.M. Conformément
à la loi du 08/01/78, le droit d'accès,
de suppression ou de rectification des infor-
mations vous concernant peut s'exercer en
écrivant au SNUipp-FSU 06.

**Se défendre, agir collectivement pour peser plus fort, transformer
l'École, échanger, rompre l'isolement, partager des valeurs...**

C'est décidé ! Je me syndique !

POUR être informé(e) : se syndiquer permet de recevoir la presse nationale (Fenêtre sur Cours) ainsi que la presse départementale, élaborées par les militants du syndicat.

Son contenu est en permanence «branché» sur ce qui fait l'actualité du métier, les propositions ministérielles, mais aussi les nôtres, celles des personnels, sur le terrain

POUR rompre l'isolement : être syndiqué(e), c'est pouvoir rencontrer les collègues, dialoguer avec eux, échanger, élaborer, proposer, etc... c'est ne plus être seul en cas de problème ou de difficulté.

POUR élaborer et défendre les revendications des personnels : se syndiquer; c'est pouvoir faire entendre sa voix

POUR participer au mouvement d'ensemble de l'école : se syndiquer, c'est défendre, développer, transformer l'école pour qu'elle demeure un service public et qu'elle permette à tous les enfants de devenir des citoyens. C'est, plus généralement, participer au mouvement d'ensemble de défense des services publics. En un mot, se syndiquer, c'est défendre une certaine idée de la justice sociale.

POUR contribuer au mouvement social : se syndiquer, c'est agir pour une société plus juste, plus égalitaire.

POUR que les salarié(e)s que nous sommes aient des moyens d'information et de défense : se syndiquer, c'est verser une cotisation, proportionnelle au salaire. Toute initiative en matière d'information (envoi de la presse par exemple), toute réunion locale, départementale, nationale, toute manifestation a un coût.

A noter aussi que 66% de la cotisation est déductible des impôts.

OFFREZ-VOUS UN CAFE ENGAGE PAR SEMAINE !



Se syndiquer, verser sa cotisation, c'est permettre l'activité syndicale.

Nous avons tous besoin d'un Syndicat fort et représentatif. Les actions et luttes menées dans le cadre des ouvertures/fermetures de classes, celles pour l'obtention du temps partiel pour tous, les batailles sur les rythmes et les conditions de travail... prouvent, s'il en était besoin, l'implication et l'engagement du SNUipp-Fsu auprès des collègues, des enfants, des écoles.

**Le SNUipp-Fsu, c'est 6 élu(e)s sur 10 à la CAPN (Commission Nationale Paritaire Nationale),
7 élu(e)s sur 10 à la CAPD des Alpes-Martimes**

**FORCE de propositions et d'actions
PRESENT sur tous les fronts,
à vos côtés, au quotidien, dans la défense
des personnels et des écoles.**